



Poliez-Pittet, le 16 mai 2011

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 5 - 2011 Modification des statuts de Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat « AIEHJ »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat, dont notre commune est membre, est régie par des statuts. Ils ont été acceptés par chaque commune. S'il s'avère nécessaire de modifier un ou des articles, il est obligatoire de valider le/les changements dans toutes les communes membres de l'AIEHJ.

Les deux fusions de communes, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet prochain, font que ce cas de figure se présente cette année et 4 articles doivent être modifiés. Ce sont les articles 2, 5, 17 et 34.

Article 2 actuel :

L'Association a son siège à Peney-le-Jorat, sa durée est indéterminée.

Proposition de modification de l'article 2 :

La commune de Jorat-Menthue est le siège de l'Association. Sa durée est indéterminée.

Article 5 actuel :

Les membres de l'Association sont les communes de Villars-Mendraz, Peney-le-Jorat, Villars-Tiercelin, Sottens, Hermenches, Montaubion-Chardonney, Poliez-Pittet, Dommartin.

Proposition de modification de l'article 5 :

Les membres de l'Association sont les communes de Hermenches, Jorat-Menthue, Montilliez (village de Dommartin) et Poliez-Pittet.

Article 17 actuel :

Le comité de direction se compose d'un représentant par commune membre, nommé par le Conseil intercommunal pour la même durée que ce dernier, soit

une législature. Ses membres doivent être choisis au sein des municipalités. Chaque membre est rééligible.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements ; le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du comité de direction perd sa qualité de conseiller municipal de la commune qu'il représente.

Proposition de modification de l'article 17:

Le comité de direction se compose de 5 membres, nommés par le Conseil intercommunal pour la même durée que ce dernier, soit une législature. Chaque commune membre à un délégué issu de la municipalité Le cinquième membre issu des communes membres est désigné par consensus.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements ; le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Conseil de direction perd sa qualité de conseiller municipal de la commune qu'il représente.

Article 34 actuel : Reprise des ressources en eaux

Les communes de Dommartin, Poliez-Pittet, Villars-Tiercelin, Peney-le-Jorat, Villars-Mendraz, Sottens, Hermenches cèdent à l'Association (transfert de propriété) les droits d'eau relatifs aux sources et captages selon annexe 3.

Proposition de modification de l'article 34 :

Les communes de Hermenches, Jorat-Menthue, Montilliez (village de Dommartin), Poliez-Pittet, cèdent à l'Association (transfert de propriété) les droits d'eau relatifs aux sources et captages selon annexe 3.

Explications

Les modifications des articles 2, 5 et 34 correspondent aux nouvelles communes issues des fusions de communes au 1^{er} juillet 2011.

L'article 17 actuel ferait que le Comité de direction ne se composerait plus que de quatre membres. Les travaux de création des liaisons hydrauliques entre nos villages ont commencés ce printemps et vont se dérouler durant plusieurs mois. Le comité actuel propose de maintenir un deuxième membre de la commune de Jorat-Menthue dans le comité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil de bien vouloir accepter les modifications des articles 2, 5, 17, 34 des statuts de l'AIEHJ tel que proposés sous leurs nouvelles formes.

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission ad' hoc
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter les modifications de statuts de l'Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat,
- d'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

Préavis adopté en séance de municipalité du 16 mai 2011

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Serge Savoy

La secrétaire
Tania Giordano

